

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 24 mai 2004

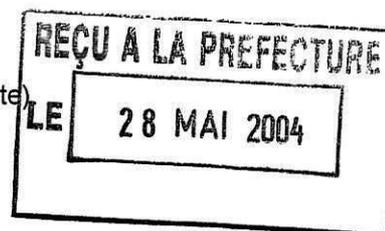
N° 2004-16

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil quatre, le 24 mai à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	17 mai 2004	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, DAGEN, GARRIGUES, GUIRBAL, QUÉREILHAC, NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle NACEF (Semateg),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte)



OBJET : Equipement en matériel de transfert des déchets ménagers.

Les compétences actuelles du Syndicat Départemental concernent le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers.

Concernant le transport, l'éventualité de l'exécution en régie directe de ces prestations a été évoquée dès l'origine du Syndicat.

C'est dans ce cadre que le Président a adressé en début d'année aux membres du Comité les conclusions d'une analyse synthétique des incidences d'une telle décision. Le rappel des éléments de cette analyse pour 3 versions correspondant à l'acquisition de 3, 4 ou 5 véhicules figure en annexe.

Les simulations intègrent notamment le coût d'amortissement des garages nécessaires à ces véhicules.

L'écart global par rapport à la situation actuelle (marchés en cours) varie selon l'option de - 12% à +12% permettant pour la formule la plus complète de prendre en compte le transport du Sud-Quercy.

Il s'agit d'écarts minima qui ne tiennent pas compte :

- des subventions d'investissements éventuelles ;
- de la possibilité de pourvoir partiellement les postes de conducteurs par un redéploiement des effectifs existants dans les collectivités, ce qui influencerait sur le niveau global de dépenses du service d'élimination des déchets ;
- de l'utilisation de ces matériels pour la gestion des déchetteries et autres équipements.

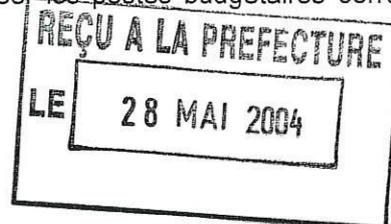
Il s'agit de confirmer cette option d'exécution des prestations de transport en régie directe dont la mise en œuvre devra être opérationnelle en fin d'exécution des marchés actuels, c'est-à-dire en janvier 2005.

Dans cette perspective, il propose :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert sur la base du programme figurant en annexe au présent rapport ;
- de constituer une commission technique chargée de suivre ce dossier en collaboration avec la commission d'appel d'offres.
Cette commission pourrait le cas échéant être ouverte à d'autres membres des collectivités adhérentes ;
- de décider de procéder à un appel de candidatures au sein du personnel de nos collectivités pour l'affectation des postes de conducteurs qu'il conviendra de créer statutairement lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président et confirme la décision d'exécution en régie directe des prestations de transport des déchets ménagers,
- approuve le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert et la constitution d'une commission technique consultative dont chaque collectivité pourra désigner un membre,
- prend acte de la nécessité de créer les postes budgétaires correspondants lors d'une prochaine réunion.



ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ...28 MAI 2004
ET DE SA PUBLICATION LE ...28 MAI 2004

Montauban, le - 2 JUIN 2004

LE PRÉSIDENT

Jean CAMBON

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON